

Entraide juridique

À la Barbade, l'entraide juridique est principalement régie par le chapitre 140A de la Loi sur l'entraide en matière pénale. La Loi peut aussi être invoquée en vertu du principe de réciprocité lorsque tout pays partie à la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Les requêtes sont adressées à l'Autorité centrale, en l'occurrence le Procureur général.